

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « ÇA VOUS PLAÎT ? C'EST EUX QUI L'ONT FAIT » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1

Le jeu débute le 23/02/2019 à 10 : 00 h et se termine le 03/03/2019 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lidlfrance> (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses **prestataires intervenant sur le concours : le personnel de la société ADICTIZ, 2 rue Fourier, 59000 Lille** .

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 23/02/2019 10 : 00 h et le 03/03/2019 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lidlfrance>
2. Posséder un compte Facebook
3. Cliquer sur l'icône « **Le photomoisson** »
4. Télécharger et installer l'application « Le photomoisson » et suivre les instructions décrites dans l'application.

> Un formulaire de participation s'affichera, l'internaute devra renseigner Civilité, prénom, nom, adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté le règlement et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers les étapes suivantes :

> L'internaute peut choisir de cliquer sur ce qu'il se passe à ce moment-là sur le salon, cliquer sur la vidéo SIA, sur la jauge de cadeaux, sur les photos postées par les visiteurs du stand Lidl sur le Salon de l'Agriculture, mais aussi de cliquer sur le jeu concours photos pour tenter de gagner les dotations visées à l'article 5.

> Si l'internaute choisi de cliquer sur le jeu concours photos, il est renvoyé sur une page l'incitant à se prendre en photos en ajoutant des stickers personnalisés.

> En cliquant sur « participer », l'internaute est redirigé vers une page lui expliquant qu'il pourra soit sélectionner une photo à partir d'un fichier se trouvant sur son appareil, soit une photo se trouvant dans un de ses albums Facebook. Dans les deux cas, l'internaute pourra alors agrémenter sa photo de stickers aux couleurs du Salon international de l'agriculture. Si l'internaute souhaite poursuivre et charger sa photo, il doit cliquer sur « C'est parti ».

> Lorsque le visuel est choisi, nommé et agrémenté de stickers, l'internaute doit cliquer pour valider sa participation.

> La page sur laquelle l'internaute est redirigé lui indique que sa participation au tirage au sort final est enregistrée, et l'invite à partager le jeu sur Twitter et Facebook. Chaque participation au jeu augmente la

jauge de cadeaux selon les modalités définies à l'article 3.2

2.4

Chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite avec une seule et même adresse email. Toutefois, un participant ne peut être inscrit qu'une seule fois au tirage au sort avec une même adresse mail.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : MODALITES SPECIFIQUES DU JEU

3.1 Conditions de validité des photos

Les photographies doivent respecter les conditions d'utilisation de Facebook et de Twitter, ainsi que les suivantes :

- Aucun geste obscène, de maltraitance animale ou de violence ne doit figurer sur la photographie.
- Si le participant propose une photographie représentant une personne, un lieu ou un animal dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.
- Chaque participant s'engage à ce que la photographie n'ait pas fait l'objet d'un contrat pour une utilisation à titre commercial (cession de droit, passé, publication...).

Chaque participant s'engage ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les photographies ne respecteraient pas le droit de propriété intellectuelle et le droit à l'image.

3.2 Fonctionnement de la jauge de cadeau

La jauge collaborative (aussi appelée jauge de cadeaux) augmente proportionnellement au nombre de photos publiées par les utilisateurs et remontées au sein de la galerie du jeu. Ainsi, plus il y a de visuels publiés, plus la jauge se remplit, et plus le nombre de bons d'achats mis en jeu augmente.

Pour cela, le nombre de photos publiées par l'ensemble des participants doit atteindre un palier minimum. Ces paliers sont définis comme tels :

- entre 500 et 999 photos publiées : 5 bons d'achat Lidl seront mis en jeu
- entre 1 000 et 2 499 photos : 10 bons d'achat Lidl seront mis en jeu
- entre 2 500 et 4 999 photos : 15 bons d'achat Lidl seront mis en jeu
- plus de 5 000 photos : 20 bons d'achat Lidl seront mis en jeu

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera effectué un tirage final au sort le 04/03/2019 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le gagnant.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants pour déterminer **entre 5 et 25 gagnants** parmi ces participants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

ARTICLE 5 : LES LOTS

5.1 Lots mis en jeu par tirage au sort

- 5 kits de 5 produits SAVEURS DE NOS REGIONS composé de :
 - 1 pot de confiture SAVEURS DE NOS REGIONS
 - 1 paquet de biscuits « lunettes de Romans » SAVEURS DE NOS REGIONS
 - 1 boîte de biscuits « fines crêpes dentelle de Bretagne au beurre » SAVEURS DE NOS REGIONS
 - 1 bocal de pâté SAVEURS DE NOS REGIONS
 - 1 barre de nougat de Montélimar SAVEURS DE NOS REGIONS

et d'une valeur commerciale unitaire indicative de 10 euros TTC / kit

- le nombre de bons d'achats mis en jeu s'effectuera conformément à l'article 3.2.

Chaque bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€TTC est valable jusqu'au 01/07/2019 inclus, et utilisable sur toutes les marchandises présentes au sein d'un magasin LIDL France (hors boissons alcoolisées).

Le bon est utilisable en une seule fois lors d'un même passage en caisse et n'est pas échangeable en espèces (y compris dans le cas où le montant des achats effectué est inférieur au montant du bon d'achat). L'original du bon est exigé lors de son utilisation. Reproduction et falsification interdites.

5.2 Informations générales sur les lots

Les lots sont nominatifs et ne pourront pas être cédés à des tiers. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation.

Il appartient au gagnant de répondre au mail qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales et numéro de téléphone pour que le lot lui soit adressé.

Le lot sera envoyé par courrier postal dans un délai de 5 jours à compter de la réponse du gagnant.

Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans les 5 jours suivant l'envoi du mail l'informant de son gain, il sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera la propriété pleine et entière de la société organisatrice et pourra en disposer librement.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 7: LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.
- du traitement des données personnelles du participant effectué par les sociétés Twitter et Instagram en tant que responsables de traitement.

7.2

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 8 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

8.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

8.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons.

La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 9 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 22/04/2019 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots.

Les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront supprimées le 22/04/2019 au plus tard.

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leurs données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à contact@lidl.fr et accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les

participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du jeu est détaillée dans le document « INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES » librement accessible sur le site.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

11.1

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement et de la notice d'informations relative à la protection des données.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 08/03/2019, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

11.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

11.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

11.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.

11.5

Le présent règlement a été déposé à la SCP DEMMERLE - STALTER, Huissiers de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

11.6

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

11.7

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « #VraiCommeLidl » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré ou associé à Twitter ou Instagram.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1

Le jeu débute le 23/02/2019 à 09 : 00 h et se termine le 03/03/2019 à 19 : 00 h inclus.

2.2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses **prestataires intervenant sur le concours : le personnel de la société ADICTIZ, 2 rue Fourier, 59000 Lille.**

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

5. Se rendre sur le stand Lidl au Salon International de l'Agriculture entre le 23/02/2019 09 : 00 h et le 03/03/2019 19 : 00 h inclus
6. Posséder un compte Twitter et/ou Instagram.
7. Se prendre en photo sur le stand Lidl et poster la photo sur Twitter ou Instagram avec #VraiCommeLidl

2.4

Les participants doivent mettre en ligne une photographie d'eux-mêmes qui devra être prise sur le stand Lidl du Salon International de l'Agriculture 2019, et être postée sur Instagram ou Twitter avec #VraiCommeLidl.

2.5

Les photographies doivent respecter les conditions d'utilisation d'Instagram et de Twitter, ainsi que les suivantes :

- Aucun geste obscène, de maltraitance animale ou de violence ne doit figurer sur la photographie.
- Si le participant propose une photographie représentant une personne, un lieu ou un animal dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.
- Chaque participant s'engage à ce que la photographie n'ait pas fait l'objet d'un contrat pour une utilisation à titre commercial (cession de droit, passé, publication...).

Chaque participant s'engage ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les photographies ne respecteraient pas le droit de propriété intellectuelle et le droit à l'image.

2.6

Chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite avec un seul et même compte Twitter/Instagram. Toutefois, un participant ne peut être inscrit qu'une seule fois au tirage au sort avec un même compte.

2.7

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera effectué 10 tirages au sort entre le 23/02/19 et le 04/03/2019 par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner les gagnants :

- un tirage au sort pour chaque journée d'ouverture de l'édition 2019 du Salon International de l'Agriculture (soit 9 tirages au sort entre le 23/02/19 et le 03/03/2019 inclus, parmi les participants de chaque journée comprise entre 9h et 19h)
- un tirage au sort final le 04/03/2019 parmi les participants ayant posté au moins une photo sur leur compte Instagram et/ou Twitter (stories non comprises) entre le 23/02/2019 et le 03/03/2019 inclus.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

ARTICLE 4 : LES LOTS

4.1 Lots mis en jeu par tirage au sort

- 1 caméra embarquée full HD 1080p d'une valeur commerciale unitaire indicative de 50 euros TTC lors du tirage au sort final.

- 9 kits de 4 produits SAVEURS DE NOS REGIONS composé de :

- 1 pot de confiture SAVEURS DE NOS REGIONS
- 1 paquet de biscuits « lunettes de Romans » SAVEURS DE NOS REGIONS
- 1 boîte de biscuits « fines crêpes dentelle de Bretagne au beurre » SAVEURS DE NOS REGIONS
- 1 barre de nougat SAVEURS DE NOS REGIONS

et d'une valeur commerciale unitaire indicative de 10 euros TTC / kit lors du tirage au sort quotidien, soit 1 kit par jour d'ouverture du Salon International de l'Agriculture.

4.2 Informations générales sur les lots

Les lots sont nominatifs et ne pourront pas être cédés à des tiers. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu par le biais du compte Twitter/Instagram utilisé pour poster la photographie gagnante.

Il appartient au gagnant de répondre au message qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par message son nom, prénom et ses coordonnées postales et numéro de téléphone pour que le lot lui soit adressé.

Le lot sera envoyé par courrier postal dans un délai de 5 jours à compter de la réponse du gagnant.

Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans les 5 jours de l'envoi du mail l'informant de son gain, il sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera la propriété pleine et entière de la société organisatrice et pourra en disposer librement.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des messages annonçant le gain par suite d'une erreur ou d'un problème sur le compte Twitter/Instagram du participant, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La publication des photos pour participer au Jeu se fait sous son entière responsabilité.
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.
- du traitement des données personnelles du participant effectué par les sociétés Twitter et Instagram en tant que responsables de leurs traitements.

6.2

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons.

La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 22/04/2019 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots.

Les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront supprimées le 22/04/2019 au plus tard.

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leurs données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à contact@lidl.fr et accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du jeu est détaillée dans le document « INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES » librement accessible sur le site.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement et de la notice d'informations relative à la protection des données.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 08/03/2019, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

10.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

10.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

10.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.